

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 142

présenté par
Mme Liso

ARTICLE 4 A

I. – Après l’alinéa 18, insérer l’alinéa suivant :

« Lorsque l’infraction a été commise par l’utilisation d’un service de communication au public en ligne ou par le biais d’un support numérique ou électronique, les peines sont portées à cinq ans d’emprisonnement et à 75 000 euros d’amende. »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel permettant de supprimer une redondance dans la rédaction et de rétablir la circonstance aggravante lorsque les faits d'exercice illégal de la biologie médicale ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique.